



Projet de décision concernant l'initiative « Pour un canton du Valais sans grands prédateurs »

Rapport de la commission

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE) s'est réunie le jeudi 20 août 2020, de 09h00 à 10h00 dans la salle du Grand Conseil à Sion.

Commission ATE

Membres	Remplacé par	20.08.2020
JUON Urs, CVPO, Président		X
DELALOYE Mathias, UDC, Vice-président		X
REVAZ Emmanuel, Les Verts, rapporteur		X
BAYARD Marcel, PDCC		X
CONSTANTIN Sarah, AdG/LA	ANÇAY Tarcis	X
DELASOIE Stève, PLR		X
EGGEL Dominic, CVPO	GARBELY Daniel	X
FONTANNAZ Blaise, PDCC		X
FRACHEBOUD Christian, PLR, rapporteur ad hoc		X
GRUBER Rolet, CSPO		X
LIPS Aïda (suppl.), UDC		X
PERRIN Ismaël, PDCB		X
SCHALLER Flavien		X

Service parlementaire: MOULIN Benoîte, Collaboratrice scientifique

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

MELLY Jacques, Conseiller d'Etat, Chef du DMTE ;

SCHEIBLER Peter, Chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF)

Invité

WALKER Guido, Député et Président du Comité d'initiative « Pour un canton du Valais sans grands prédateurs » ;

UDRY Robin, membre du Comité d'initiative

2. Introduction du DMTE

En complément du message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de décision concernant l'initiative populaire « pour un canton du Valais sans grands prédateurs » les éléments suivants sont évoqués :

- La mise en œuvre de l'initiative populaire « pour un canton du Valais sans grands prédateurs » n'aura que des répercussions minimales sur les grands prédateurs dans le canton. Les exigences posées par l'initiative sont déjà largement remplies par le canton à travers l'application de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. Le Valais ne dispose que d'une faible marge complémentaire pour édicter sa propre réglementation cantonale.
- Le Conseil d'Etat propose l'acceptation de cette initiative et invite le Grand Conseil à la soumettre au vote populaire en lui recommandant de l'accepter. Le Conseil d'Etat considère que cette votation est importante car elle indiquera le degré d'acceptation de cette problématique des grands prédateurs auprès de la population valaisanne

3. Audition des initiants

Guido Walker, député et président du comité d'initiative remercie le président de la Commission ATE de lui permettre de présenter les objectifs de l'initiative. Il explique que le comité d'initiative est très heureux qu'une large majorité du parlement ait déclaré recevable l'initiative, lors de la session de septembre 2019. Il se réjouit également de la recommandation du Conseil d'Etat d'accepter l'initiative populaire, telle qu'annoncée dans le communiqué de presse du 30 juin dernier. L'initiative sera donc soumise au vote de la population valaisanne qui, l'année prochaine, décidera si elle souhaite ou non la présence de grands carnivores dangereux dans les zones d'habitat, de pâturage et de loisirs.

L'initiative demande que la Constitution cantonale prévoie un nouvel article 14 bis dont la teneur est la suivante : « L'Etat édicte des prescriptions relatives à la protection contre les grands prédateurs ainsi qu'à la limitation et à la régulation de leur effectif. La promotion de la population des grands prédateurs est interdite ». Ce texte correspond à l'initiative du même nom, acceptée par 70% de la population dans le canton d'Uri lors d'un référendum, le 10 février 2019. Pour le comité, le terme « grand prédateur » désigne les lynx, les loups, les ours et les chacals dorés, contre lesquels il exige de la part du canton la meilleure protection possible, dans l'intérêt de la sécurité publique. Il laisse le soin au canton de choisir la protection la plus adaptée, que ce soit avec la mise en place de clôtures électrifiées, de chiens de gardes pour le petit bétail, de gardiens de troupeaux, de surveillance par drones, etc. Une fois l'initiative adoptée par la population, il appartiendra au canton d'entreprendre et de mettre en œuvre immédiatement l'élaboration d'une réglementation pour la protection des personnes, des animaux domestiques et des animaux de rente. Les initiants exigent également la restriction et la régulation de la population ainsi que l'interdiction de la promotion de la population de grands prédateurs. L'efficacité de cette interdiction a déjà été mise en œuvre dans le canton d'Uri, dans les premières semaines suivant l'acceptation de l'initiative, car un lâcher de lynx a pu y être stoppé.

A l'aide d'un graphique (voir annexe), Guido Walker explique aux membres de la commission sa vision de l'évolution future de la population de loups en Suisse. Une fois qu'une meute de loups se forme, la population augmente chaque année de 25 à 35%. Si nous avions en Suisse, en 2019, 83 loups, il y en aura plus de 300 en 2024. En conclusion, tous les 3 ans, la population de loups

double. Avec une augmentation exponentielle non maîtrisée, il y aura entre 1'500 et 2'250 loups en 2030, dont environ 525 à 800 loups en Valais. Les initiants estiment que l'on ne peut pas se permettre une telle évolution, même si la révision de la loi fédérale sur la chasse est adoptée le 27 septembre prochain et permettra une régulation modérée de la population de loups. Un développement incontrôlé de la population des grands prédateurs engendre des coûts supplémentaires pour les éleveurs et pour les contribuables. Les animaux attaqués souffrent atrocement et sont, dans le pire des cas, dévorés vivants. Selon l'Office fédéral de la statistique, 8000 animaux sauvages et 5000 animaux domestiques ont été attaqués et ont perdu la vie de manière cruelle. Le canton étant responsable de la sécurité publique, il doit donc assurer la protection de ses citoyens et citoyennes ainsi que de leurs possessions.

4. Débat d'entrée en matière

Lors du débat d'entrée en matière, un membre de la commission estime que les réglementations fédérales en la matière sont déjà très strictes et demande ce que peut apporter de plus cette initiative. Les initiants répondent que l'objectif est précisément de donner au canton, une obligation constitutionnelle de faire tout le nécessaire pour protéger la population, les biens et les animaux contre les agressions des grands prédateurs sauvages. La protection absolue de ces espèces, telle que nous l'avons aujourd'hui, met les loups et les autres prédateurs au-dessus des autres animaux, voire des humains.

Un commissaire interroge le chef du DMTE sur l'utilité d'une votation cantonale puisqu'il dit lui-même que cette initiative ne changera pas grand-chose. Le conseiller d'État estime qu'il est important que la population puisse s'exprimer sur la question des grands prédateurs.

Un membre de la commission peine à interpréter la deuxième phrase du texte de l'initiative, à savoir celle traitant de l'interdiction de la promotion des grands prédateurs. Est-ce que les districts francs favorisant le gibier à disposition des loups comptent comme une mesure de promotion des grands prédateurs ? En allant encore plus loin dans ce genre de raisonnement, est-ce qu'un agriculteur ne protégeant pas ses moutons, facilite ainsi la vie au loup et participe lui aussi à la promotion des grands prédateurs ? Est-ce qu'il deviendra interdit de dire publiquement que l'on est favorable aux populations de grands prédateurs ? Les initiants répondent que ce n'est pas de ça qu'il s'agit. Le texte prévoit que c'est au Conseil d'État de prendre des dispositions pour régler cette question. Il s'agit principalement pour le canton d'interdire des projets visant à augmenter la population de grands prédateurs.

Est-ce que l'initiative sera toujours d'actualité si la révision de la loi fédérale sur la chasse est acceptée en votation populaire ? Le comité d'initiative soutient la révision de la loi fédérale. Cependant, cela n'aura aucune influence sur la votation cantonale. En raison du fédéralisme et de l'autonomie des cantons, les problèmes locaux doivent être résolus par ceux qui sont les plus touchés. Avec une croissance annuelle de la population de loups de 35%, le monde politique doit regarder vers le futur. Les initiants ne veulent pas accepter le développement incontrôlé des grands prédateurs.

Le chef du SCPF explique que même si l'initiative est acceptée, il ne sera pas possible d'édicter des prescriptions qui iraient au-delà du droit fédéral. Le management du gibier fait par le service n'est pas destiné à promouvoir un maximum de loups dans le canton. Le management du gibier est global. Il n'y a aucun intérêt à créer de grands districts francs avec de grandes quantités de cerfs qui pourraient créer des dégâts dans les forêts de protection. La marge de manœuvre du canton réside dans la protection des troupeaux. Concernant l'interdiction de la promotion des

grands prédateurs, le chef de service précise qu'en cas d'acceptation de l'initiative, il sera par exemple clairement interdit pour le canton de participer à des programmes de protection du lynx, comme des échanges ou des transferts d'individus pour améliorer la qualité génétique de la population.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

5. Lecture de détail

Art. 1

Pas de remarque

Art. 2

Un député adhère au message du Conseil d'Etat mais en réfute la conclusion qui recommande l'acceptation de l'initiative. Il relève que le Conseil d'Etat et le chef de service ont plusieurs fois déclaré que l'initiative ne changera rien dans les faits puisque la régulation des grands prédateurs est déterminée par la loi fédérale. Il affirme que le titre de l'initiative est trompeur puisqu'il annonce un Valais sans grands prédateurs, ce qui ne correspond pas au contenu de l'initiative. Si le contenu correspondait au titre, l'initiative serait irrecevable. Il remarque également que l'interdiction de la promotion n'est pas claire et peut amener à diverses interprétations, jusqu'aux plus absurdes. Il s'inquiète enfin de l'image que donne le Valais à l'extérieur avec cette recommandation du Conseil d'Etat et du Grand Conseil d'accepter un pareil texte, à l'heure où l'on alloue des moyens de plus en plus importants à la promotion du canton.

Proposition de modification

Sous réserve du retrait de l'initiative dans le délai prévu par l'art. 111 de la LcDP, le Grand Conseil recommande le refus l'acceptation de l'initiative.

Vote :

Pour : 1

Contre : 11

Abstention : 1

La proposition est refusée.

6. Vote final

Par 12 voix contre 1 et aucune abstention, la Commission de l'agriculture, du tourisme et l'environnement **accepte** le projet de décision concernant l'initiative « Pour un canton du Valais sans grands prédateurs »

Le président

Urs Juon

Le rapporteur

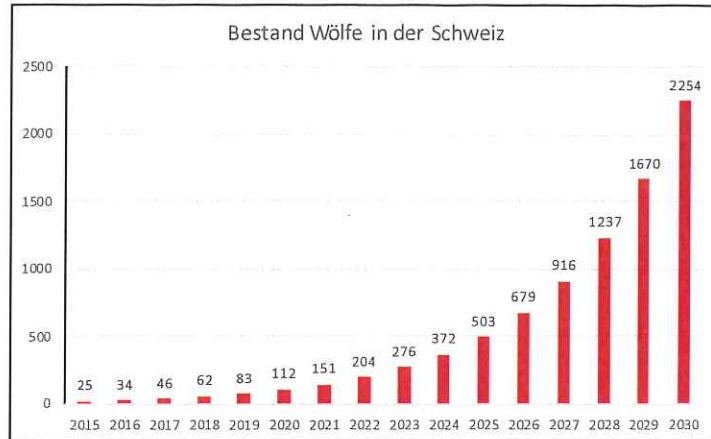
Emmanuel Revaz



Entwicklung Wolfsbestände Schweiz ab 2020

Jährliche Zunahme: 35%

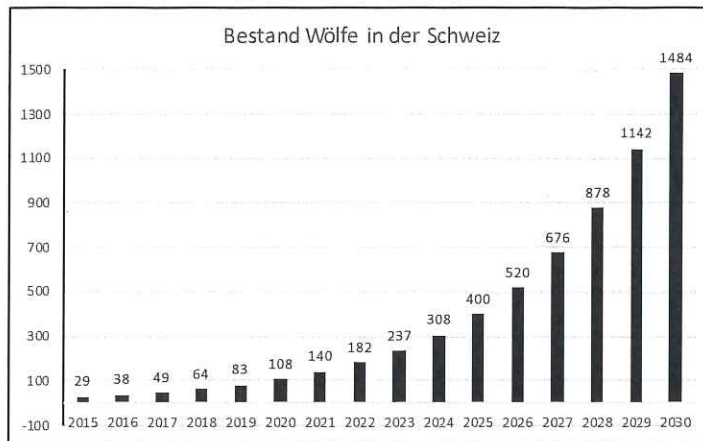
2015	25	
2016	34	dh. 25 plus 9
2017	46	dh. 34 plus 12
2018	62	dh. 46 plus 16
2019	83	dh. 62 plus 22
2020	112	dh. 83 plus 29
2021	151	dh. 112 plus 39
2022	204	dh. 151 plus 53
2023	276	dh. 204 plus 72
2024	372	dh. 276 plus 97
2025	503	dh. 372 plus 130
2026	679	dh. 503 plus 176
2027	916	dh. 679 plus 238
2028	1237	dh. 916 plus 321
2029	1670	dh. 1237 plus 433
2030	2254	dh. 1670 plus 584



Entwicklung Wolfsbestände Schweiz ab 2020

Jährliche Zunahme: 30%

2015	29	
2016	38	dh. 29 plus 9
2017	49	dh. 38 plus 11
2018	64	dh. 49 plus 15
2019	83	dh. 64 plus 19
2020	108	dh. 83 plus 25
2021	140	dh. 108 plus 32
2022	182	dh. 140 plus 42
2023	237	dh. 182 plus 55
2024	308	dh. 237 plus 71
2025	400	dh. 308 plus 92
2026	520	dh. 400 plus 120
2027	676	dh. 520 plus 156
2028	878	dh. 676 plus 203
2029	1142	dh. 878 plus 264
2030	1484	dh. 1142 plus 343



Fazit: Alle 3 Jahre verdoppelt sich der Bestand an Wölfen